

## FORMULE 4

### AFFECTATION D'AUTRES BIENS-FONDS AUX PARTIES COMMUNES

(Loi sur la propriété condominiale, L.N.-B. 2009, c. C-16.05, art. 42(1) et (2))

Le conseil d'administration de l'association condominiale \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_ affecte le bien-fonds décrit dans un acte de transport ou un transfert de \_\_\_\_\_ à l'association condominiale \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_ daté du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à titre d'ajout aux parties communes de la propriété condominiale gérée par l'association, dont la déclaration est enregistrée au bureau de l'enregistrement ou au bureau d'enregistrement foncier du comté de {nom du comté} le {date} sous le numéro {#####}, volume {###}, à la page {###} et/ou l'état descriptif est enregistré au bureau de l'enregistrement ou au bureau d'enregistrement foncier du comté de {nom du comté}, le {date}, sous le numéro {#####}.

Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS**

en présence de :

---

*Signature – nom en lettres moulées, poste*